

SOMMAIRE DU NUMERO

- ✘ Modernisation de la chaîne de la dépense : la circulaire est parue
- ✘ Services facturiers : signature de la convention cadre
- ✘ Carte achat : dématérialisation des relevés d'opérations bancaires
- ✘ Carte achat : rappel des spécificités des demandes de paiement
- ✘ Passage de l'UGAP en EDI
- ✘ Chorus factures : communication aux fournisseurs
- ✘ Situation des indicateurs MP3 au mois de septembre 2014

Modernisation de la chaîne de la dépense : la circulaire de Bercy est parue

Une nouvelle étape de modernisation de la chaîne de la dépense de l'Etat a été décidée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013.

Une circulaire du ministère des finances et des comptes publics a été signée le 30 octobre dernier afin de donner les grandes étapes de simplification et d'optimisation des modalités d'exécution de la dépense.

Cette circulaire expose les recommandations qui doivent permettre de respecter les engagements de l'Etat pour réduire ses délais de paiement (passage à 20 jours en 2017), de réaliser des gains de productivité et d'améliorer la qualité des comptes de l'Etat.

Il en ressort :

- que le processus de la dépense (décrit dans le macro-processus n°3) doit être strictement appliqué par l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense ;
- qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'amélioration des indicateurs de qualité du processus de la dépense. Pour le ministère, des valeurs cibles ont été déterminées afin d'en assurer le suivi en comité d'orientation stratégique (COS) ;
- le déploiement des services facturiers dans l'ensemble des services de l'Etat devra être achevé d'ici 2017. Le MENESR a retenu un passage en 3 vagues : la première vague, composée de 7 académies, passera en mode facturier le 1^{er} janvier 2015 ;
- que les ministères doivent « intensifier » dès maintenant la dématérialisation des factures. Le bureau DAF A2 vous fera, très prochainement, parvenir une note sur le sujet de la communication aux fournisseurs (*cf. article ci-dessous*).

Toutes ces démarches sont conjuguées dans des plans d'action ministériels (PAM) qui font l'objet d'une concertation interministérielle. Le PAM du MENESR est articulé autour de 2 volets :

- 1) Le volet relatif à l'amélioration du processus de la dépense (avec objectifs chiffrés d'évolution des indicateurs et engagements précis sur la dématérialisation et le processus achat).
- 2) Le volet organisationnel sur la généralisation des services facturiers.

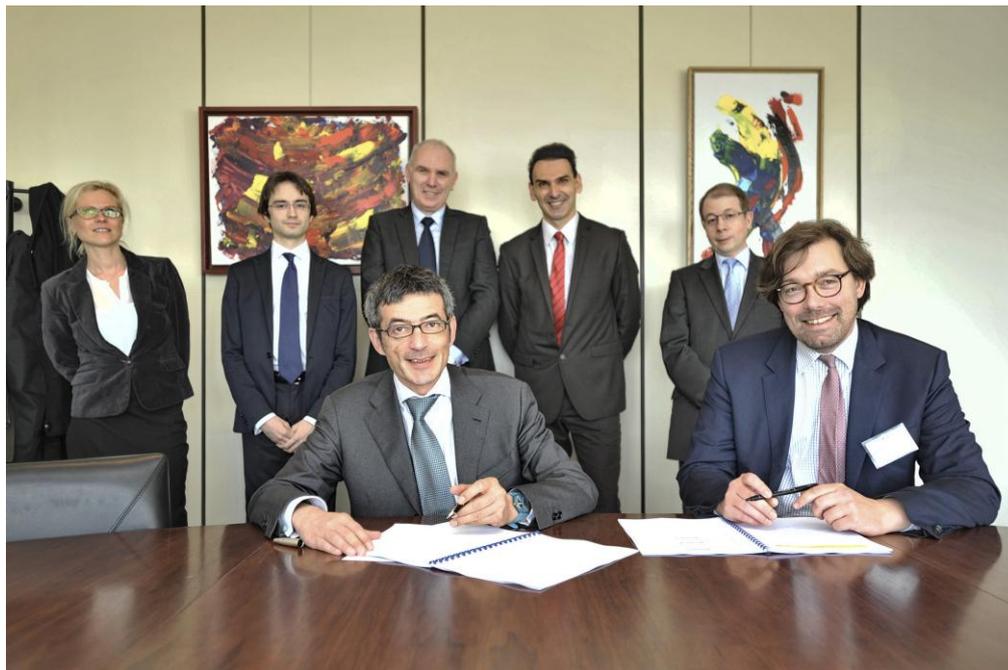
Cette circulaire est à votre disposition sur Pléiade 3 : Gestion budgétaire, financière et comptable → Comptabilité ministérielle → Pilotage et amélioration de la chaîne de la dépense.

Services facturiers : signature de la convention cadre

La convention cadre sur le déploiement des services facturiers entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des finances et des comptes publics a été signée le vendredi 7 novembre.

Les deux ministres étaient représentés par Vincent Mazauric, directeur général adjoint des finances publiques et Guillaume Gaubert, directeur des affaires financières du MENESR.

Cette convention servira de support juridique aux conventions de service signées entre services déconcentrés et contractualisant les relations entre le CSP académique et le service facturier.



Carte achat : dématérialisation des relevés d'opérations bancaires (ROB)

Suite à l'audit du dispositif « Carte achat », mené par le service des achats de l'Etat (SAE) au cours du 1^{er} semestre 2014, un comité de pilotage du dispositif s'est tenu le 28 octobre dernier.

A cette occasion, il a été rappelé que 75% des ROB carte achat du ministère sont encore reçus au format papier par nos services.

Cette situation de non dématérialisation a été soulignée par le service des achats de l'Etat (SAE).

Certaines académies ont demandé la dématérialisation des ROB auprès de BNP Paribas lors de leur inscription au programme "carte achat".

Cependant, la plupart des demandes n'ont pas été réalisées par notre prestataire bancaire.

C'est pourquoi nous vous avons fait parvenir une table à renseigner afin que vos ROB soient dématérialisées et que vos demandes de paiement carte achat soient automatiquement générées dans Chorus.

Les demandes seront transmises au SAE avant le 20 de chaque mois.

Si vous souhaitez recevoir les ROB au format dématérialisés, vous pouvez effectuer votre demande à l'adresse men-demat.dafa2@education.gouv.fr.

Carte achat : rappel des spécificités des demandes de paiement

Lorsque les DP « carte achat » ne sont pas générées automatiquement dans votre workflow Chorus, il vous appartient de créer manuellement les demandes de paiement afin de régler la banque BNP Paribas.

Pour rappel, ces DP directes flux 4 sont de type « K4 – Dépenses sur carte achat ». Elles doivent être codifiées pour générer, le cas échéant, des intérêts moratoires. Le code à utiliser est B1 (le marché ayant été passé en décembre 2012).

Les DP doivent être ventilées selon les dépenses figurant sur le relevé d'opérations bancaires.

Passage de l'UGAP en EDI

Dans le cadre de la dématérialisation des factures et le raccordement à l'EDI de l'UGAP, celle-ci demande au ministère plusieurs informations afin de pouvoir vous faire parvenir leurs factures.

Deux fichiers vous sont parvenus : la mise en relation des comptes clients avec les bons services exécutants et la liste des commandes passées sans un engagement juridique valable afin que des corrections puissent y être apportées.

Ces fichiers renseignés sont indispensables pour recevoir des factures dématérialisées de la part de l'UGAP.

Chorus factures : communication aux fournisseurs

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la dématérialisation native des factures sera progressivement rendue obligatoire pour les fournisseurs entre 2017 et 2020 :

- 1^{er} janvier 2017 : grandes entreprises et personnes publiques ;
- 1^{er} janvier 2018 : entreprises de taille intermédiaire ;
- 1^{er} janvier 2019 : petites et moyennes entreprises ;
- 1^{er} janvier 2020 : microentreprises.

Dans ce cadre, l'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) a mis en place le portail Chorus factures afin de donner aux fournisseurs la possibilité d'adresser leurs factures aux services de l'Etat sous forme dématérialisée.

La communication aux fournisseurs est destinée à les informer de la possibilité de dématérialiser sans attendre l'obligation légale et leur présenter les éléments indispensables et les avantages à utiliser cette nouvelle procédure.

Vous recevrez très prochainement une note d'explication sur le sujet, ainsi qu'un modèle de courrier pré-rempli.

Le bureau DAF A2 (men-demat.dafa2@education.gouv.fr, 01 55 55 10 84) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Situation des indicateurs MP3 du ministère au mois de septembre 2014

Macro-processus 3

	Utilisation du module Demande d'achat (Chorus formulaires)	Engagement juridique de régularisation	Engagements juridiques < 50€	Délai moyen entre le service fait et la demande de paiement	Taux de demandes de paiement sur EJ payées à + 30 jours
					
MENESR	46%	24%	15%	-8,4 jours	11%
Interministériel	20%	26%	12%	-13,2 jours	23%